

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 décembre 2015 à 19h00

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Marc FRANCINA, maire

Etaient présents : Mme LEI, M. BOCHATON, Mme TEDETTI, M. GATEAU, Mme MODAFFARI, M. BEAUD, Mme DUVAND, M. GUIRAUD, adjoints au maire
Mmes DUCRETTET, DUMOULIN, M. BOZONNET, Mme NICOUD (arrivée à 19h25), M. GOYAU, Mme RULOT, M. GUENANCIA, Mmes LAVANCHY, ESCOUBES, MM. PACCARD, MATHONNET, Mmes BARBIER, TABOUILLOT, M. MATHIAN, conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir : MM AISSAT, PACOUIL, Mme AMADIO, M. MILLON, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : Mme TAVEL, M. LAIR, conseillers municipaux.

<u>Secrétaire désigné</u>	: M. Justin BOZONNET
<u>Nombre de membres en exercice</u>	: 29
<u>Convocation</u>	: 01 décembre 2015
<u>Délibération affichée le</u>	: 15 décembre 2015

N°214-2015

7. FINANCES LOCALES – 7.2. Fiscalité

Taxe de séjour : évolution des tarifs

Par délibération du 20 février 1985, le conseil municipal a instauré, à compter du 1^{er} janvier 1986, la taxe de séjour sur la commune d'Evian.

Suite à l'adoption de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 et de son décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour,

Etant précisé qu'il n'est pas nécessaire que les dispositions légales et réglementaires soient reprises dans la présente délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE que la présente délibération s'appliquera à compter de la période du 1^{er} décembre 2016, sauf pour les chambres d'hôtes qui s'appliquent immédiatement.

DECIDE les nouveaux tarifs de la taxe séjour comme suit :

Accusé de réception en préfecture 074-217401199-20151207-0214-2015-DE Date de réception préfecture : 30/12/2015

CATEGORIES	Tarif fixé par art L2330-30 CGCT	
hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	entre 0.65 € et 3.00 €	3.00 €
hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement de tourisme équivalentes	entre 0.65 € et 2.25 €	2.25 €
hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles, et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	entre 0.50 € et 1.50 €	1.50 €
hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	entre 0.30 € et 0.90 €	0.90 €
hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes , emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	entre 0.20 € et 0.75 €	0.75 €
hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	entre 0.20 € et 0.75 €	0.75 €
meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	entre 0.20 € et 0.75 €	0.75 €
terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	entre 0.20 € et 0.55 €	0.55 €
terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.20 €

Ainsi fait...

Pour extrait conforme,
Le Maire.

Transmis à la Sous-préfecture de Thonon le 30 décembre 2015

Accusé de réception en préfecture
074-217401199-20151207-0214-2015-DE
Date de réception préfecture : 30/12/2015